

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2024-2-1-2

N° **applicatif** 11610

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant total de 23 890 € et de prolonger la durée de validité de subventions.

1- Subvention pour une étude de faisabilité technico-économique dans le cadre d'un projet de chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur portée par la Commune de Drulingen

Impactée par la hausse du coût des énergies ces dernières années, la Commune de Drulingen souhaite réaliser des économies de fonctionnement en développant une politique de transition énergétique pour l'ensemble de son parc immobilier situé dans un même secteur géographique.

La commune réfléchit actuellement à la faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois et réseau de chaleur en vue d'alimenter 8 bâtiments communaux :

- L'école maternelle ;
- L'école élémentaire ;
- 2 logements ;
- Les ateliers communaux ;
- L'ancienne gendarmerie ;
- La salle polyvalente ;
- La bibliothèque ;
- L'EHPAD.

Pour ce faire, elle a mandaté le bureau d'étude IMAEE afin de réaliser ce travail qui sera rendu début 2025.

Cette étude répond à l'enjeu du CLIMAT ainsi qu'aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM 2022-2025, et notamment l'enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant.

Le coût de l'étude s'élève à 14 300 € HT, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Répartition du coût HT	% arrondi
Commune Drulingen (Maître d'ouvrage)	2 860 €	20 %
Région (Climaxion)	10 010 €	70 %
Collectivité européenne d'Alsace	1 430 €	10 %
TOTAL	14 300 €	100%

La 10^{ème} Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, réunie le 20 janvier 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 1 430 € correspondant à 10 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Ouest Alsace en date du 18 avril 2023.

2- Subvention pour une étude sur l'élaboration d'un Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables sur le territoire de la Plaine du Rhin portée par Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est pourvue depuis 2016 d'un plan vélo intercommunal, qui a défini des priorités dans les aménagements cyclables à déployer sur le territoire. A ce jour, les itinéraires de priorité 1 sont déjà réalisés, en ceux de priorité 2 sont en cours de réalisation.

L'étude qui est lancée est complémentaire à celle réalisée en 2015, avant d'enclencher certains itinéraires de priorité 3, pour tenir compte des projets envisagés par les Communes, et mettre à jour la faisabilité et les estimations financières.

A terme, le schéma proposera une hiérarchisation des actions, leurs chiffrages et leur programmation dans le temps.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu Attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique - Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

L'étude sera décomposée comme suit :

- Mission principale : 23 815 € HT,
- Missions complémentaires : 14 585 € HT dont 4 300 € pour la signalétique d'intérêt local, 4 630 € pour jalonnement des boucles locales et 5 655 € pour les intermodalités train + vélo

Le coût de l'étude, selon l'offre du bureau d'études IRIS CONSEIL, s'élève à 38 400 € HT, réparti selon le plan de financement proposé :

Financiers	Répartition du coût HT	% arrondi
Communauté de Communes Plaine du Rhin (Maître d'ouvrage)	7 680 €	20 %
Région Grand Est	26 880 €	70 %
Collectivité européenne d'Alsace	3 840 €	10 %
TOTAL	38 400 €	100%

La 9^{ème} Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 21 février 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 3 840 € correspondant à 10 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Nord Alsace en date du 4 avril 2023.

3- Subvention pour une étude de définition d'une stratégie patrimoniale pour le centre-ville portée par la Commune de Erstein

La Ville d'Erstein, bourg-centre au cœur d'un territoire attractif, souhaite mener une étude de valorisation de la qualité architecturale de son centre ancien, afin de maîtriser les effets de son développement et du renouvellement urbain en cours.

La Commune prévoit ainsi de se doter d'une stratégie patrimoniale qui alimentera le futur renouvellement de son Plan Local d'Urbanisme.

Tout en accompagnant la mutation urbaine en cours il s'agira de définir une stratégie de préservation cohérente et opérationnelle du patrimoine : ancien corps de ferme, maisons des tanneurs, maisons ouvrières, bâti à colombages, anciens séchoirs à tabac, petit patrimoine diffus, etc...

Des préconisations seront définies, afin de préserver toute forme de patrimoine sans figer le développement. L'étude établira un cahier de prescription patrimoniales, déclinera des propositions de réglementation et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que la maquette d'un règlement municipal des constructions (RMC). Les modalités de mise en place d'un observatoire seront présentées.

L'étude aboutira ainsi à un véritable outil d'aide à la décision, en priorisant les enjeux et en formulant des réponses appropriées pour l'instruction des procédures d'urbanisme. Les documents produits contribueront également à la définition d'une stratégie de maîtrise foncière.

La prestation, sera menée en interaction étroite avec les élus et services municipaux, et permettra une large information du public (production d'un livret grand public, organisation d'atelier pour la préparation des scénarios et orientations ...).

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu Attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire – Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ».

Le coût de l'étude s'élève à 32 912 € HT, réparti selon le plan de financement proposé :

Financeurs	Répartition du coût HT	% arrondi
Commune de Erstein (Maître d'ouvrage)	11 185 €	34 %
Région Grand Est	10 542 €	32 %
Collectivité européenne d'Alsace	11 185 €	34 %
TOTAL	32 912 €	100%

La 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 26 février 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 11 185 € correspondant à 34 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Centre Alsace en date du 30 mai 2023.

4- Subvention pour une étude des dynamiques territoriales impactant le fonctionnement et l'organisation du service enfance et projection des effectifs portée Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) dispose d'un axe de politique publique très dynamique en matière de petite enfance, enfance, jeunesse sur son territoire composé de villages et d'un bourg-centre, Ribeauvillé. Au regard du solde migratoire négatif et en dépit des structures actuellement complètes, la CCPR se questionne sur les besoins de création de nouvelles structures, leur dimensionnement, leur implantation et les possibilités de réinvestissement de bâtiments existants ou de leur agrandissement pour être dans une proximité immédiate des structures scolaires. De même certains bâtiments ne sont plus adaptés pour un accueil de qualité, soit parce qu'ils sont trop petits, soit parce que leur ancienneté rend difficile leur exploitation dans de bonnes conditions, tant pour les équipes que les enfants, que pour le service technique chargé de l'entretien, de la maintenance et de la mise au norme.

La CCPR compte 12 périscolaires, 3 multi-accueils, 1 RPE, et 125 agents. Cette démarche prospective et en anticipation est totalement en adéquation avec la durabilité et l'efficacité des services publics dans une logique de contrainte économique et foncière. La CCPR souhaite disposer d'une vision à moyen et long termes des dynamiques territoriales – démographiques en particulier – de manière à disposer d'une projection des effectifs des enfants amenés à fréquenter les écoles du territoire, mais également nos structures dans les 10 ans à venir, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des périscolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à l'expertise d'un cabinet d'études visant à apporter tous les éléments de cadrage utiles permettant à la CCPR de prendre une décision éclairée.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le coût de l'étude s'élève à 14 870 € HT, réparti selon le plan de financement proposé :

Financiers	Répartition du coût HT	% arrondi
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (Maître d'ouvrage)	2 974 €	20 %
Autre	4 461 €	30 %
Collectivité européenne d'Alsace	7 435 €	50 %
TOTAL	14 870 €	100%

La 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 26 février 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 7 435 € correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Centre Alsace en date du 6 avril 2023.

5- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Mulhouse Alsace Agglomération

Par délibération n° CP-2023-7-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 21 septembre 2023 a attribué à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 30 000 € représentant 17,43 % du coût des études portant sur la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'Agglomération de Mulhouse.

Par mail du 20 décembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025 en raison du retard pris par le prestataire ATMO.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de Mulhouse Alsace Agglomération et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025, tout en précisant qu'aucune prolongation supplémentaire ne pourra être accordée.

6- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Ville de Mulhouse

Par délibération n° CP-2023-9-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 novembre 2023 a attribué à la Ville de Mulhouse une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 7 200 € représentant 10 % du coût de l'étude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement.

Par mail du 17 décembre 2024, la Ville de Mulhouse a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025 en raison des retards dans l'avancée du projet.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Ville de Mulhouse et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025, tout en précisant qu'aucune prolongation supplémentaire ne pourra être accordée.

7- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau

Par délibération n° CP-2023-6-1-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 07 juillet 2023 a attribué au PETR du Pays du Sundgau une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 30 000 € représentant 18,75 % du coût des études de mobilité pour la mise en place d'un Car Express sur le périmètre du Sud Alsace (Sundgau Trois Frontières et Bâle).

Le PETR du Pays du Sundgau était tributaire de la réunion de la Commission Interreg qui a souffert d'un délai de 6 mois de retard avant de se prononcer sur les projets et qui a également exigé un durcissement des marchés publics liés à ces études. Le projet a été engagé en juin 2024 mais le PETR du Pays du Sundgau ne dispose pas encore d'assez de factures permettant de justifier la dépense subventionnable de 160 000 € TTC. Le projet est censé prendre fin en juillet 2025.

Par courrier du 19 décembre 2024, le PETR du Pays du Sundgau a donc sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande du PETR du Pays du Sundgau et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025, tout en précisant qu'aucune prolongation supplémentaire ne pourra être accordée.

8- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA)

Par délibération n° CP-2023-5-1-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 juin 2023 a attribué à la Communauté de Communes du Val d'Argent une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 15 976 € représentant 17,77 % du coût de l'étude de définition d'une stratégie de redynamisation du territoire de Sainte-Marie-aux-Mines.

L'étude a été finalisée le 19 décembre 2024 mais la dernière facture n'a pas pu être acquittée dans les délais impartis soit avant le 31 décembre 2024.

Par courrier du 30 décembre 2024, la Communauté de Communes du Val d'Argent a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention ce qui permettra à la CCVA de payer la dernière facture sur le budget 2025 et de réaliser la demande de versement de la subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025, tout en précisant qu'aucune prolongation supplémentaire ne pourra être accordée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études portées par la Commune de Drulingen, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Commune de Erstein et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 890 € en vue de la réalisation des études précitées et tel que détaillé en annexe au présent rapport,
- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-7-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 30 000 €,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-9-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 à la Ville de Mulhouse au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 7 200 €,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 30 000 €,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-5-1-2 de la Commission permanente du

Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 15 976 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(3710) 65-657348-54	1 430 €
P063	O013	P063E06	T100	(3234) 65-657358-87	3 840 €
P063	O013	P063E06	T100	(4682) 65-657348-518	11 185 €
P063	O013	P063E06	T100	(4303) 65-657358-518	7 435 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.